



AVIS DE PUBLICITÉ AUX ASSOCIATIONS

INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Le Maire de la commune de THUIR,
Président du Centre Communal d'Action Sociale**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 relatifs aux Centres Communaux d'Action Sociale ;
- Vu l'article L.123-6 du même code relatif à la composition du Conseil d'Administration ;
- Vu les articles R.123-7 à R.123-15 relatifs aux modalités de désignation des membres du Conseil d'Administration
- Considérant qu'il convient de procéder à la nomination des membres non élus appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Informe la population qu'il est procédé à un appel public à candidatures.

Composition du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé de droit par le Maire. Il comprend, en nombre égal des membres élus par le Conseil municipal en son sein, des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

Conformément aux dispositions réglementaires, doivent notamment être représentés :

- un représentant des associations familiales, proposé par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- un représentant des associations de personnes handicapées ;
- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Modalités de dépôt des candidatures

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le Département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du Conseil Municipal.

Délai impératif

Les associations locales œuvrant dans ces domaines et souhaitant proposer un représentant sont invitées à transmettre leur candidature à **Monsieur le Maire de Thuir Président du CCAS 30 boulevard Léon Jean Grégory 66300 THUIR** au plus tard le lundi 6 avril 2026, par courrier (LRAR) ou être remises au secrétariat du CCAS contre accusé de réception ou par voie électronique : ccas@thuir.fr

La candidature devra comporter :

Nom, prénom et coordonnées du candidat, qualité ou association représentée le cas échéant ; courrier exposant les motivations.

Fait à THUIR, le 20 Mars 2026

**Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale,**



Stéphane MESTRES.